



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 41779

Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation du don du sang en France. Une nouvelle campagne vient d'être lancée par l'établissement français du sang pour pallier la chute habituelle du nombre de dons durant les fêtes de fin d'année. À ce sujet, le Gouvernement a récemment décidé d'attribuer le label « Grande cause nationale 2009 » au don du sang, d'organes, de plaquettes et de moelle osseuse. En la matière, il souhaiterait connaître les mesures d'accompagnement envisagées par le Gouvernement, ainsi qu'un rappel des avantages procurés par l'attribution de ce label.

Texte de la réponse

La chute du nombre de dons lors des fêtes de fin d'année a donné lieu à un appel au don lancé par l'Établissement français du sang (EFS). La France est encore aujourd'hui autosuffisante et, s'il n'y a donc pas de pénurie en produits sanguins labiles, des tensions en termes d'approvisionnement sont régulièrement constatées. Il faut souligner que ces périodes restent courtes et que la mobilisation des donneurs reste efficace puisqu'à ce jour les stocks sont à 15 jours. Cependant, les besoins en produits sanguins tendent toujours à augmenter et, pour faire face à cette situation, trois champs d'action sont privilégiés : la communication : l'EFS a mis en place une politique consistant, d'une part, à fidéliser les donneurs qui viennent en moyenne 1,6 fois par an, l'objectif étant de passer à 2 dons par an et, d'autre part, à attirer de nouveaux donneurs par le biais de campagnes ciblées (étudiants, jeunes, entreprises, etc.) ; la réorganisation du maillage des collectes mobiles et fixes, ainsi que l'adaptation de leur ouverture aux nouvelles habitudes de vie de la population, sont les vecteurs privilégiés pour garantir l'autosuffisance nationale en produits sanguins labiles, objectif premier du contrat de performance de l'Établissement français du sang en cours d'élaboration ; la sélection des donneurs : un arrêté fixant les critères de sélection des donneurs a été publié le 18 janvier 2009. Ce texte a, entre autres mesures, rehaussé la limite d'âge de 65 à 70 ans sous réserve d'une autorisation par le médecin de l'établissement de transfusion sanguine et augmenté le nombre de dons possibles par an. Enfin, le don d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse a été choisi par le Premier ministre, comme thème de la « grande cause nationale 2009 », le 8 décembre 2008, ce qui permettra aux organismes à but non lucratif d'obtenir des diffusions gratuites dans les médias publics et donc de communiquer d'autant plus sur l'importance du don de sang.

Données clés

Auteur : [M. Didier Robert](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41779

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1261

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3655